

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 16 MAI 2016, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 18 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

160534

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT D'ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 15 493 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numérotés 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246 et 2247, et à la résolution n° 060518, la Ville de Côte-Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} juin 2016 au montant de 15 493 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Côte-Saint-Luc a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		1 324 000 \$	1,20000%	2017	
		1 359 000 \$	1,30000%	2018	
		1 395 000 \$	1,50000%	2019	
		1 432 000 \$	1,65000%	2020	
		9 983 000 \$	1,75000%	2021	
	98,91200				1,97017%
MARCHÉS MONDIAUX CIBC		1 324 000 \$	1,10000%	2017	
		1 359 000 \$	1,25000%	2018	

INC.		1 395 000 \$	1,45000%	2019	
		1 432 000 \$	1,60000%	2020	
		9 983 000 \$	1,75000%	2021	
	98,78900				1,98949%
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		1 324 000 \$	1,20000%	2017	
		1 359 000 \$	1,30000%	2018	
		1 395 000 \$	1,45000%	2019	
		1 432 000 \$	1,60000%	2020	
		9 983 000 \$	1,75000%	2021	
	98,79700				1,99179%
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		1 324 000 \$	1,10000%	2017	
		1 359 000 \$	1,25000%	2018	
		1 395 000 \$	1,40000%	2019	
		1 432 000 \$	1,55000%	2020	
		9 983 000 \$	1,75000%	2021	
	98,63900				2,02014%

ATTENDU QUE l'offre provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE l'émission d'obligations au montant de 15 493 000 \$ de la Ville de Côte-Saint-Luc soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160535

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 15 493 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
060518	4 887 000 \$
2240	254 700 \$
2241	191 000 \$
2242	507 500 \$
2243	133 700 \$
2244	63 500 \$
2245	104 400 \$
2246	51 400 \$
2247	35 800 \$
060518	9 264 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 15 493 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 1^{er} juin 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. ("CDS") et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

La Banque Royale du Canada
5755, boul. Cavendish
Côte Saint-Luc (Québec)
H4W 2X8

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Côte-Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160536

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 15 493 000 \$ effectué en vertu de la résolution numérotée 060518, et des règlements numérotés 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246 et 2247, la Ville de Côte-Saint-Luc émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 1^{er} juin 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2247 et la résolution 060518, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160537

AUTORISATION À DIFFÉRENTS MEMBRES DU CONSEIL POUR ASSISTER AU CONGRÈS DE LA FCM

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE les membres suivants du conseil municipal de Côte Saint-Luc soient et ils sont, par les présentes, autorisés à assister (selon leurs disponibilités respectives) au congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Winnipeg, Manitoba du ou environ 3 juin 2016 au 5 juin 2016 :

- Maire Mitchell Brownstein
- Conseillère Dida Berku
- Conseiller Sam Goldbloom
- Conseillère Ruth Kovac
- Conseiller Glenn J. Nashen
- Conseiller Allan J. Levine

QU'UN certificat du trésorier numéroté TC 16-0102 et daté le 11 mai 2016 a été émis par la Trésorière de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses estimées pour ce congrès au montant de 12 000,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville de Côte Saint-Luc remboursera les dépenses raisonnables encourues à ces fins, sur présentation de reçus pour ces dépenses au Trésorier de la Ville.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160538

OCTROI D'UN CONTRAT POUR FOURNITURE DE CHAISES POUR LA SALLE DU CONSEIL ET L'AUDITORIUM (C-03-16)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-03-16, pour trouver un fournisseur pour l'achat de chaises pour la salle du conseil municipal (« Salle du conseil ») et l'Auditorium Harold Greenspon (« Auditorium »);

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions pour le modèle recherché et trois (3) soumissions pour des modèles équivalents de trois (3) fournisseurs différents conformément aux conditions spécifiées dans l'appel d'offres C-03-16;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire pour les modèles demandés est NUA;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'affecter la somme nécessaire de son fonds de surplus accumulé;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par la présente, octroie un contrat à NUA, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 100 750,00 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de chaises pour la Salle du conseil et l'Auditorium, pour le modèle demandé, conformément à l'appel d'offres C-03-16;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve une affectation de 100 750,00 \$, plus les taxes applicables, de son fonds de surplus accumulé pour financer les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0072 a été émis le 10 mars 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

160539

RENOUVELLEMENT DE CODE RED, LE SYSTÈME D'AVIS DE MASSE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, exerce son droit de renouvellement pour le contrat visant à offrir un système d'avis de masse, ledit contrat pour un (1) an pour un montant annuel n'excédant pas 9 247,59 \$ en dollars américains;

QUE le directeur de la Protection civile et/ou la conseillère générale de la Ville soient autorisés à signer toute entente pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0076 a été émis le par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160540

AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ACHAT DE DEUX COMMUTATEURS KVM (K-55-16)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter deux (2) commutateurs KVM pour ses salles de serveurs de TI;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le Règlement 2256 créant un fonds de roulement et qu'il souhaite y avoir recours pour l'achat susmentionné;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve et octroie un contrat pour l'achat par la Ville de deux commutateurs KVM de CDW Canada inc. (« CDW ») et autorise le paiement de 5 535,10 \$, plus les taxes applicables, pour le matériel susmentionné;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0104 a été émis le 11 mai 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve l'emprunt de fonds en vertu d'un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville pour la dépense susmentionnée;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même son fonds général, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160541

AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ACHAT DE DEUX PARE-FEU (K-56-16)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter deux (2) pare-feu pour son réseau informatique;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le Règlement 2256 créant un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve et octroie un contrat pour l'achat par la Ville de deux coupe-feu Fortigate 300-D d'Ace Technology Inc. et autorise le paiement de 13 222 \$, plus les taxes applicables, pour le matériel susmentionné;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0103 a été émis le 11 mai 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve l'emprunt de fonds en vertu d'un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville pour la dépense susmentionnée;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même son fond général, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160542

APPROPRIATION D'UN MONTANT MAXIMAL DE 3 000 \$ DU FONDS DE ROULEMENT AFIN D'ENGAGER DES DÉPENSES POUR INSTALLER DES MESURES DE SÉCURITÉ AUX SERVICES JURIDIQUES

ATTENDU QU'il importe de prendre des mesures de sécurité immédiates dans les Services juridiques de la Ville;

ATTENDU QU'une dépense maximale de 3 000,00 \$ doit être engagée afin de financer les mesures en question;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise l'affectation de 3 000,00 \$ du fonds de roulement de la Ville afin d'engager les dépenses nécessaires pour implanter les mesures de sécurité immédiates nécessaires au sein des Services juridiques de la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même son fonds général, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160543

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 18 H 30, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER